



JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

30 et 31 OCTOBRE 2010

Invité d'Honneur l'Italie

CONCOURS INTER GENERATIONS

ARTICLE I : CONDITIONS D'ADMISSION

Les Journées Gastronomiques de Sologne 2010 organisent un concours de recette sucrée réalisée par un enfant âgé de 12 à 15 ans (inclus) et une personne « d'une autre génération » (parents, grand-parents ...).

Ce concours vise à promouvoir la transmission du savoir culinaire

Une seule et unique recette sera acceptée par candidat.

ARTICLE II : THEME

Le thème est LIBRE

Toute recette originale ou classique devra être présentée et décorée dans un plat de votre choix.

ARTICLE III : SELECTION - INSCRIPTION

La recette sera adressée à :

JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE

13, rue du tour de la halle

41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

avant le **samedi 16 octobre 2010**, le cachet de la poste faisant foi.

Dans le coin gauche de la feuille de la recette devront figurer les noms, prénoms, l'âges, lien de parenté, l'adresse et le numéro de téléphone des candidats.

Un jury de sélection composé de personnalités qualifiées en matière d'éducation et de gastronomie sélectionnera un maximum de **8 recettes**.

Les auteurs des recettes retenues seront aussitôt prévenus par courrier.

ARTICLE IV : REALISATION

Les 8x2 candidats sélectionnés devront venir réaliser publiquement leur recette lors des Journées Gastronomiques de Sologne, le **samedi 30 octobre de 9h00 à 11h00**.

Ils revêtiront pour cette occasion une tenue de cuisinier (tablier et toque) qui leur sera offerte par les Journées Gastronomiques de Sologne.

Chaque participant devra apporter tous les ingrédients et se munir de tout le matériel (casserole, moule, fouet, etc...) nécessaires à la réalisation de sa recette. Il ne trouvera sur place qu'un plan de travail et un fourneau.

Après la dégustation, il est impérativement demandé de récupérer le plat de présentation.

Des personnes veilleront au bon déroulement du concours et à la sécurité des enfants.

La recette devra être intégralement réalisée devant le public

JOURNÉES  GASTRONOMIQUES DE *Sologne*

ARTICLE V : JURY

Le jury sera constitué de personnes compétentes et hautement qualifiées en matière d'éducation et de gastronomie.

Les travaux des membres du jury seront effectués sous le contrôle des Maîtres SENTUCQ et TORQUATO, huissiers de justice à Romorantin.

Les décisions du jury seront sans appel.

Les recettes seront notées sur leur présentation et leurs qualités gustatives selon les critères suivants :

- ORIGINALITE	sur 10
- EXECUTION des deux candidats	sur 15x2
- PRESENTATION	sur 30
- QUALITE DEGUSTATIVE	sur 30

Le ou les premiers prix de l'année précédente seront automatiquement mis hors concours pendant une année.

ARTICLE VI : RESULTATS ET RECOMPENSES

Le jour et l'heure de la remise des prix vous seront communiqués sur l'accusé de réception.

ARTICLE VII : PROPRIETE

Toutes les recettes envoyées resteront la propriété des JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE

ARTICLE VIII :

La participation au concours inter-génération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par les organisateurs pour son application.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si des circonstances extérieures à leur volonté entraînaient l'annulation de ce concours.

ARTICLE IX – PROPRIETE – RESPONSABILITE

Toutes photographies des candidats et de leurs travaux pourront être utilisées sur le site internet des Journées Gastronomiques de Sologne (www.romorantin.fr/jgs) sans que ceux-ci puissent prétendre à une quelconque rémunération au contrepartie.